



LES DÉMARCHES D'URBANISME PEUVENT DÉSORMAIS SE FAIRE EN LIGNE

A compter du 1er janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...) peuvent se faire en ligne. Cette nouvelle procédure simple et rapide permet aux usagers de constituer leur dossier facilement, à tout moment, sans se déplacer.

GAIN DE TEMPS ET EFFICACITÉ

Le traitement des dossiers déposés en ligne est optimisé. Tous les acteurs de l'instruction et du traitement des demandes y sont intégrés, jusqu'à la décision de l'administration.

VOUS AVEZ UN PROJET DE TRAVAUX ? LAISSEZ-VOUS GUIDER !

- Préparez votre dossier
 - Choisissez le formulaire CERFA adapté
 - Imprimez les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier
 - N'oubliez pas d'anticiper le calendrier de vos travaux
- Déposez votre dossier en ligne via le lien :
<https://gnau10.operis.fr/saintcyprien/gnau/#/>

N'hésitez pas, si besoin, à vous rapprocher du service de l'Urbanisme de la mairie de Saint-Cyprien.

Le dépôt en ligne est un nouveau service proposé aux usagers mais il n'est pas une obligation. Le service de l'Urbanisme continue à recevoir le public sur rendez-vous et à traiter les demandes papiers.

Direction de l'urbanisme
Mairie de Saint-Cyprien, place Desnoyer
66 750 Saint-Cyprien
Tél. 04 68 37 68 28
urbanisme@stcyprien.fr

